

Préparer sa retraite



Sommaire

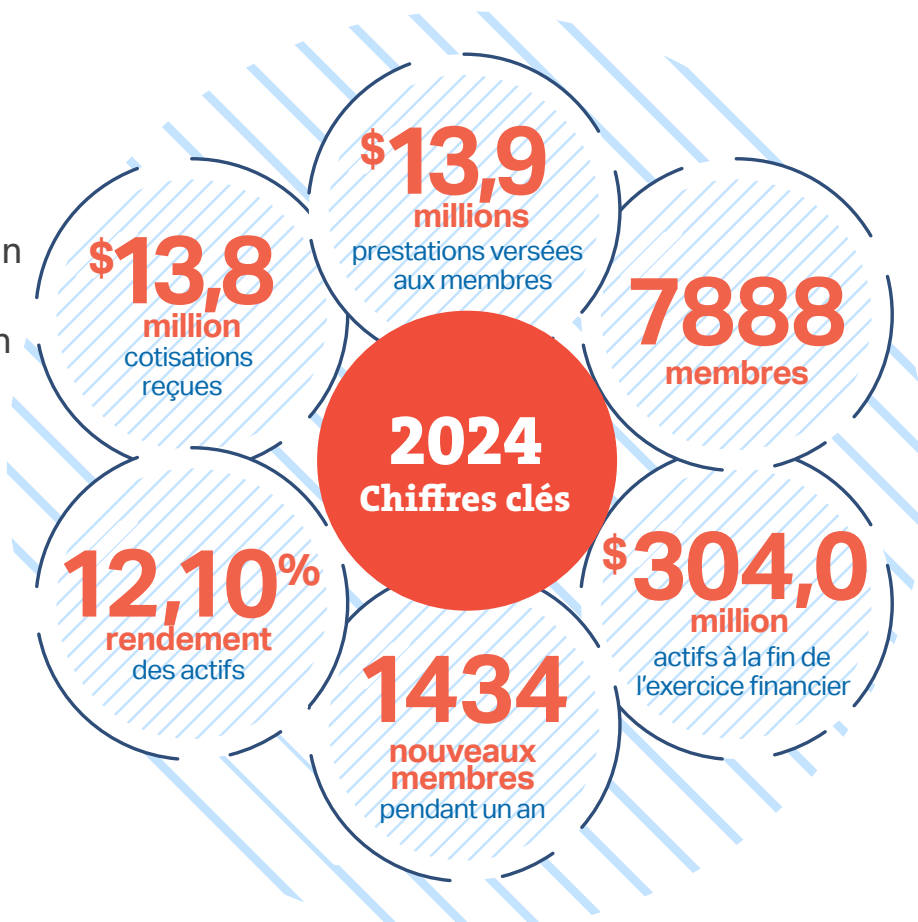
Mise à jour des fiduciaires.....	1
Annnonce de nos nouveaux gestionnaires de placements.....	2
Mise à jour sur les placements.....	2
Financement du régime.....	2
Les fiduciaires.....	2
Qu'est-ce que l'option de transférabilité ?.....	3
Pourquoi le paiement de ma valeur de rachat est-il bloqué ?.....	3
Puis-je recevoir ma valeur de rachat en espèces ?...3	
Pourquoi dois-je attendre 24 mois pour recevoir ma valeur de rachat ?.....	3
Modifications législatives.....	3
Restez en contact.....	4
Inscrivez-vous pour recevoir des mises à jour par courriel.....	4

Mise à jour des fiduciaires

Bienvenue dans ce nouveau bulletin d'information des fiduciaires. Nous espérons que cette communication vous intéressera.

Restez en contact avec nous par courriel, téléphone et courrier (et retrouvez-nous sur Facebook). Consultez la page 4 pour savoir comment rester en contact avec nous.

Cordialement,
Les fiduciaires



Annonce de nos nouveaux gestionnaires de placements

En 2024, les fiduciaires ont entrepris une recherche afin de diversifier davantage les placements du Fonds. Le Fonds est heureux d'annoncer qu'il a retenu les services d'IMC Institutional Mortgage Capital pour gérer environ 30 millions de dollars d'actifs. Consultez la section à droite pour obtenir des informations sur les gestionnaires de fonds.



Mise à jour sur les investissements

L'un des avantages d'un régime de retraite agréé par rapport à un REER ou à d'autres placements personnels réside dans la capacité du Fonds à diversifier ses placements grâce à divers gestionnaires de placements. Les gestionnaires de placements retenus par le Fonds sont les suivants :

- Letko Brosseau
- Montrusco Bolton
- River Road
- William Blair
- Greystone
- Crestpoint
- IMC Institutional Mortgage Capital

Tous les gestionnaires sont recommandés et approuvés par notre conseiller en placement, Segal Marco, qui gère plus de 700 milliards de dollars américains d'actifs.

Financement du régime

Les régimes de retraite sont tenus de soumettre régulièrement des évaluations actuarielles à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF).

L'ARSF exige que l'actuaire du Fonds détermine si les cotisations versées sont suffisantes pour financer les prestations promises par le Fonds. **Si un régime ne peut satisfaire à cette exigence, il est tenu de réduire les prestations pour les services passés et/ou futurs, ou d'augmenter les cotisations.**

Le Fonds a déposé son dernier rapport d'évaluation auprès de l'ARSF au 1er janvier 2024. À cette date, les cotisations et les actifs du Fonds sont suffisants pour couvrir les prestations existantes du régime et pour continuer à accumuler des prestations futures correspondant à 1,455 % des cotisations. Il n'y a aucune obligation ni aucun projet de réduire les prestations.

Les fiduciaires

Le conseil de fiduciaires est composé comme suit:

Dave Ritchie (Président)

Vice-président général retraité de l'AIMTA Canada

David Chartrand

Vice-président général actuel de l'AIMTA Canada

Bruce Nelson

Dominion Motors

Ray Fisher

Anciennement Magellan Aerospace

Le conseil de fiduciaires se réunit en personne deux fois par an, avec des conférences téléphoniques entre les réunions, afin de gérer les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent.

**Tenez à jour
votre formulaire
de désignation
de bénéficiaire
en cas de décès.**

« disponible auprès du bureau du Fonds »

Qu'est-ce que l'option de transférabilité?

L'option de transférabilité vous est offerte si vous subissez une interruption de service avant d'atteindre l'âge de 55 ans. Elle vous permet de transférer la « valeur actualisée » forfaitaire de votre pension à un autre régime d'épargne-retraite immobilisé ou à un autre régime de retraite si celui-ci le permet.

Veuillez noter que si vous choisissez de transférer vos prestations en utilisant l'option de transférabilité, vous n'aurez plus droit à aucune prestation du régime pour la période de service liée au transfert, et vous devrez à nouveau satisfaire aux conditions de participation si vous reprenez un emploi couvert.

Pourquoi le paiement de ma valeur de rachat est-il bloqué?

Les fonds transférés à partir d'un régime de retraite agréé sont destinés à servir de revenu pour la retraite.

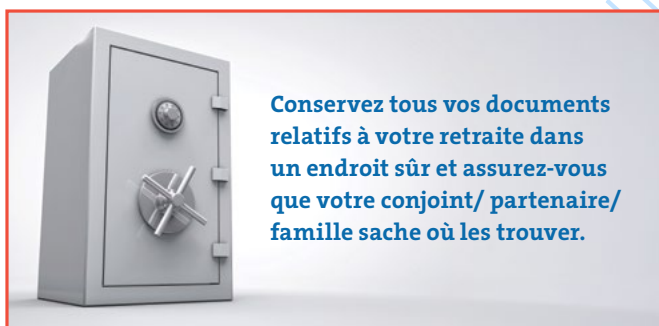
Par conséquent, la législation provinciale applicable exige que ces fonds soient **immobilisés** afin de garantir qu'ils seront à votre disposition au moment de la retraite. Dans le cadre de l'option de transférabilité, la valeur actualisée est transférée avec **report d'impôt**, sous réserve des limites imposées par la **Loi de l'impôt sur le revenu**.

Puis-je recevoir ma valeur de rachat en espèces?

Vous ne pouvez accéder à vos fonds immobilisés du Fonds, déduction faite des retenues d'impôt applicables, que dans les circonstances suivantes :

- Espérance de vie réduite;
- Statut de non-résident du Canada; ou
- Montant de pension modeste.

Les conditions qui s'appliquent à vous dépendront de la province où vous travaillez.



Conservez tous vos documents relatifs à votre retraite dans un endroit sûr et assurez-vous que votre conjoint/ partenaire/ famille sache où les trouver.

Pourquoi dois-je attendre 24 mois pour recevoir ma valeur de rachat?

Une interruption de service survient lorsque les cotisations ne sont pas versées au régime en votre nom pendant 24 mois civils consécutifs. La période de 24 mois est conçue pour aider les participants qui changent d'emploi, passant d'un employeur participant à un autre, à rester dans le Fonds. Dans cette situation, votre adhésion reste ininterrompue et vous n'avez pas besoin de remplir à nouveau les conditions d'admissibilité lors de votre réembauche.

Modifications législatives

En octobre 2024, le gouvernement de l'Ontario a finalisé les modifications apportées à la Loi sur les régimes de retraite et à son règlement d'application, qui auront une incidence sur la gouvernance et le financement du Fonds.

Voici quelques-unes des modifications importantes :

- Suppression définitive du financement de la solvabilité : les régimes de retraite multi-employeurs ne sont plus tenus de financer la solvabilité depuis 2008. Cette exemption était temporaire et devait expirer le 1er janvier 2025. La législation supprime définitivement le financement de la solvabilité.
- Provision pour écarts défavorables : les régimes seront tenus de détenir une marge supplémentaire, appelée provision pour écarts défavorables, lors de la détermination du coût actuariel des prestations accumulées.
- Les valeurs actualisées seront déterminées sur la même base que celle utilisée pour le financement du régime. Si le régime n'est pas entièrement financé au moment du transfert, le calcul inclura une réduction afin de refléter le niveau de financement actuel.

Il est important de noter que ces changements n'auront pas d'incidence significative sur le mode de financement des prestations.



Restez en contact

304-116 Lisgar Street
Ottawa, ON
K2P 0C2

Courriel: admin@iamlmpf.ca

Inscrivez-vous pour recevoir des mises à jour par courriel

Rendez-vous sur iamlmpf.ca pour créer un compte membre sécurisé et vous inscrire afin de recevoir les mises à jour du Fonds par courriel. Vous pouvez également nous retrouver sur Facebook, où vous pourrez rester informé de toutes les actualités concernant la retraite.

Notre objectif reste d'inciter le plus grand nombre possible de personnes à s'inscrire pour communiquer avec nous par courriel, afin de réaliser des économies et de partager plus facilement l'information. Nous continuerons d'envoyer des informations générales telles que ce bulletin par la poste et de signaler les communications et d'y ajouter des liens sur notre compte Facebook.

Comme toujours, toutes les communications générales publiées seront disponibles dans leur intégralité sur le site Web du Fonds si vous les manquez lors de leur première diffusion.

Suivez nous ici:



@IAMPensions



Régime de retraite syndical-patronal de L'AIM (Canada)
304-116 Lisgar St.
Ottawa, ON
Canada K2P 0C2